



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 22 JUIN 2015

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
à l'attention des référents culture et des professeurs  
impliqués dans des projets cinéma-audiovisuel

Rectorat

**Objet : participation aux Rencontres académiques de cinéma-audiovisuel (mars-avril 2016)**

L'académie de la Réunion a le plaisir d'organiser les 3<sup>èmes</sup> Rencontres académiques de cinéma-audiovisuel qui sont l'occasion de partager et de montrer le travail partenarial mené par les équipes pédagogiques et les artistes intervenant dans les différents dispositifs cinéma-audiovisuel : enseignement d'exploration, facultatif ou de spécialité, ateliers et actions en classe...

Ces rencontres regroupées dans un projet d'actions globalisées Rencontres académiques de cinéma-audiovisuel sont prévues à partir du mois d'avril 2016 selon un calendrier établi ultérieurement avec les salles de spectacle partenaires. Elles doivent permettre aux élèves et à leurs professeurs d'accéder plus aisément aux conditions de projections les meilleures pour la restitution des productions réalisées. Elles sont l'occasion d'échanger et de réfléchir aux enjeux des enseignements de cinéma et d'audiovisuel dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle selon les conditions indiquées à la page : <https://www.ac-reunion.fr/pedagogie/education-artistique-et-culturelle/action-culturelle/domaines-artistiques-et-culturels/cinema/recontres-academiques-de-cinema-audiovisuel.html>

Elles sont ouvertes sur inscription à toute classe ou tout groupe d'élèves (effectif maximum 30 élèves) ayant produit une œuvre relevant du domaine du cinéma ou de l'audiovisuel.

L'inscription validée par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) vaut engagement pour la prise en charge par l'établissement scolaire des frais de transport. Le porteur de projet se doit d'informer la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) en cas de désistement pour des raisons de force majeure.

Les enseignants intéressés sont priés de bien vouloir se rapprocher du référent culture qui procède à une seule inscription avant le lundi 14 septembre 2015 à l'aide du formulaire en ligne à l'adresse : <https://seshat.ac-reunion.fr/dispatcher/daac/raca>

Délégation académique  
à l'éducation artistique  
et à l'action culturelle

2014-2015/n° 047

Affaire suivie par  
Benoist Ferat

Téléphone  
02 62 48 12 01

Fax  
02 62 48 12 05

Courriel  
benoist.ferat@ac-reunion.fr

Courriel  
daac.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Le Recteur



Thierry TERRET